



CONFERENCE OF INGOs  
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU  
CONSEIL DE L'EUROPE

---

**Recommandation au Comité des Ministres  
adoptée par la Conférence des OING lors de sa réunion du 25 juin 2015**

**CONF/PLE(2015)REC2**

**« Une nouvelle stratégie concernant le handicap »**

---

**La Conférence des OING du Conseil de l'Europe**

- Rappelant les neuf recommandations concernant le handicap faites par le Comité des Ministres depuis l'adoption du Plan d'Action 2006-2015 ;
- Rappelant que la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées a été signée et ratifiée par quasiment tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- Considérant qu'il conviendrait de soutenir les Etats dans leur mise en œuvre de cette Convention et dans les changements législatifs qu'elle implique ;
- Considérant que la participation des personnes handicapées dépend de la nature inclusive de la société européenne ouverte à la diversité et basée sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit ;
- Considérant que la prise en compte de la question du handicap dans les différents organes du Conseil de l'Europe nécessite une coordination efficace assurée par une unité dédiée au handicap ;
- Pleinement consciente de la contribution importante du Plan d'Action du Conseil de l'Europe 2006-2015 à l'amélioration de la vie des personnes handicapées et de leurs familles au cours des dix dernières années ;
- Mesurant combien il reste encore à faire ;

### **Demande au Comité des Ministres :**

1. D'adopter une stratégie à long terme pour l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie en tant que membres à part entière de la société et pour ce faire :
  - de développer des outils pour assurer l'inclusion effective de chaque personne handicapée et
  - de promouvoir l'échange de bonnes pratiques en la matière ;
2. D'insister auprès des Etats membres pour qu'ils adoptent, dans le cadre de cette stratégie à long terme, un plan portant sur les deux points suivants qui semblent cruciaux dans la situation actuelle en Europe :
  - Garantir aux personnes handicapées l'accès effectif à tous les droits sociaux ;
  - Reconnaître la capacité juridique des personnes handicapées conformément aux articles 12,14 et 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
3. D'exiger du Conseil de l'Europe une révision de ses pratiques de partenariat et de valoriser le rôle essentiel des personnes handicapées à tous les niveaux de décision concernant des questions liées au handicap ;
4. De renforcer le Secrétariat du Conseil de l'Europe afin qu'il donne un mandat fort à une unité consacrée au handicap pour que celle-ci soit à la mesure du nombre important de personnes concernées dans la société européenne et reflète la place qui leur est donnée dans l'Organisation.

## ANNEXE - Exposé des motifs

Il convient de souligner que les personnes handicapées ne constituent pas un groupe homogène de population ; elles peuvent avoir diverses déficiences survenues à la naissance ou au cours de la vie, avant ou après 60 ans et vivre dans des conditions très différentes. Ce sont des enfants, des adultes, des personnes âgées ; elles peuvent provenir de milieu socioculturels différents, avoir un emploi ou être chômeurs ou ne pas pouvoir travailler. Certaines personnes peuvent souffrir de troubles psychosociaux, d'autres être en grande dépendance, d'autres encore être à la fois migrants et handicapés, mais toutes ces personnes devraient pleinement faire partie d'une société européenne ouverte à la diversité ;

La société inclusive n'est pas un concept abstrait : c'est une construction qui résulte de l'engagement d'une série de partenaires pour travailler et vivre ensemble en respectant la dignité et les droits de chacun. Les personnes handicapées et leurs familles sont les principaux acteurs de ce processus.

Pour qu'une telle construction puisse exister il faut des lois, des politiques et la pression des organisations internationales qui rappellent sans cesse les principes de fonctionnement de l'aventure commune que constitue le vivre ensemble dans des Etats démocratiques.

La stratégie à long terme dans laquelle le Conseil de l'Europe devrait s'engager est, entre autres, une stratégie de conscientisation et d'affirmation de la dignité humaine et des droits des personnes handicapées tels qu'ils sont exprimés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées .

C'est dans le cadre de cette stratégie à long terme qu'un plan d'urgence devrait porter sur l'accès effectif des personnes handicapées à tous les droits sociaux. Ceci revêt une importance particulière dans cette période de post-crise où l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, au logement et aux soins est particulièrement difficile pour les personnes handicapées. La Charte Sociale devrait être pleinement appliquée aux personnes handicapées. Son article 15 porte sur les mesures qu'il convient de prendre pour ces personnes, en particulier la Charte révisée en 1996 qui insiste dans son paragraphe final sur l'inclusion de ces personnes dans la société. Il convient cependant de ne pas oublier que tous les autres articles de la Charte s'appliquent également aux personnes handicapées.

Selon l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées la reconnaissance par les Etats de la pleine capacité juridique des personnes handicapées doit s'appliquer « sur la base de l'égalité avec les autres dans tous les domaines de la vie » et doit être accompagnée « du soutien dont elles peuvent avoir besoin dans l'exercice de leur capacité juridique ». Ceci implique dans tous les Etats une révision importante des lois relatives à la protection juridique. L'article 12 est complété par l'article 14 qui porte sur la liberté et la sécurité et justifierait qu'un protocole additionnel soit adopté à la Convention d'Oviedo. La capacité juridique est en outre essentielle pour jouir du droit à une vie indépendante, tel que le stipule l'article 19 portant sur « le droit à vivre dans la société avec les mêmes choix que les autres ».

Ce nouveau cadre légal international, largement adopté au niveau de l'Europe, est porteur de défis pour les Etats membres du Conseil de l'Europe et éclaire d'une lumière nouvelle les obligations découlant des Conventions et Traités adoptés de longue date.

Pour ces motifs, la Conférence des OING du Conseil de l'Europe demande instamment au Conseil des Ministres d'adopter une stratégie à long terme qui fasse suite à la décision de la Conférence de Malaga et au travail réalisé pendant les dix années du Plan d'Action. Elle souhaite ardemment que soient prises les mesures nécessaires à la pleine visibilité du handicap au sein du Conseil de l'Europe.